





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-329**

Séance publique du

20 novembre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201120- lmc1181342-DE-1-1
Date de signature : 26/11/2020
Date de réception : jeudi 26 novembre 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : DONATION D'UNE OEUVRE D'ART AU MUSEE DU VIEIL AIX - CHRIST EN IVOIRE

Le 20 novembre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/11/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Kayané BIANCO, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Michael ZAZOUN.
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Coordination des Musées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2020

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : DONATION D'UNE OEUVRE D'ART AU MUSEE DU VIEIL AIX - CHRIST EN IVOIRE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix procède régulièrement à l'enrichissement de ses collections publiques, à destination de ses différents musées, par l'acquisition, à titre onéreux ou gratuit, d'œuvres ayant un intérêt pour l'histoire de l'art en général et pour l'histoire de la ville plus précisément.

Dans cette optique, il vous est proposé d'accepter un don émanant d'une famille aixoise. Un membre de la famille Barrigue de Montvalon souhaite offrir au Musée du Vieil Aix une œuvre dont la famille est propriétaire depuis le XVIIIe siècle.

Il s'agit d'un Christ en ivoire, fixé sur un cadre en bois doré. L'auteur de l'œuvre n'est pas connu, mais on peut apprécier la finesse et la qualité du travail de l'artiste.

Le Christ mesure 40 cm de haut, le cadre 1 m de haut sur 0,70 m de large. Ce très bel ensemble, en bon état, peut être daté du début du XVIIIe siècle.

Outre son intérêt artistique, cette œuvre présente aussi un intérêt historique pour la ville, faisant référence à une « affaire » aixoise qui a marqué les esprits au milieu du XVIIIe siècle. Selon la tradition familiale, en effet, cette œuvre aurait été offerte à Honoré II de Montvalon (1707/1793), parlementaire aixois, à titre de remerciement par le Père Laurent Ricci (supérieur général des Jésuites).

Par ailleurs, la famille de Montvalon est bien connue à Aix, et sa lignée fait partie des donateurs à la ville.

Un grand tableau, exposé dans le hall du Musée du Vieil Aix, a été donné en 1932 par Gabriel de Montvalon. Ce tableau familial présente Joseph Barrigue de Montvalon (le fils d'Honoré II) en compagnie de son épouse, Pauline Vento des Pennes et de leur jeune fils Casimir.

Casimir (1774-1845) fut l'un des fondateurs, en 1808, de l'Académie d'Aix et l'un de ses membres les plus actifs. Il a, par ailleurs, donné en 1898 au Museum d'Aix ses importantes collections de faune provençale.

Pour le musée d'histoire de la ville, il paraît donc judicieux d'accepter le don de cette œuvre rare qui complètera les collections déjà léguées par cette famille à nos musées.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable à ce don qui vient enrichir les collections du Musée du Vieil Aix.

DL.2020-329 - DONATION D'UNE OEUVRE D'ART AU MUSEE DU VIEIL AIX - CHRIST EN IVOIRE -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»





